

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 16 DEC. 1986

N° 4981 /15.06.01

Monsieur le Président de la Fédération  
Rwandaise de Football Amateur  
K I G A L I

Monsieur le Président,

Référence faite à la lettre n° 05.30/  
A.N/511/86 du 1er décembre 1986 relative à la libération du joueur KALISA  
Innocent et dont photocopie en annexe, j'ai l'honneur de vous informer que  
l'intéressé n'a pas touché son salaire de 21.520 FRW correspondant à la  
période où il a suivi les entraînements de la Sélection Nationale.

A cet effet, je vous demanderais  
d'examiner les voies de solutions possibles de ce problème.

Veillez agréer, Monsieur le Président,  
l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin

Lt Col



REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 16 DEC. 1986

N° 4981 /15.08.01

Monsieur le Président de la Fédération  
Rwandaise de Football Amateur  
KIGALI

Monsieur le Président,

Référence faite à la lettre n° 05.30/  
A.N/511/86 du 1er décembre 1986 relative à la libération du joueur KALISA  
Innocent et dont photocopie en annexe, j'ai l'honneur de vous informer que  
l'intéressé n'a pas touché son salaire de 21.520 FRW correspondant à la  
période où il a suivi les entraînements de la Sélection Nationale.

A cet effet, je vous demanderais  
d'examiner les voies de solutions possibles de ce problème.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,  
l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDELITYISANA Augustin  
Dt Col BEM.



*Recher*  
*12/14/86*

# EMUJECO



B.P. 617 Tél. 3141 et 4113  
Telex 534 R.C.  
Kigali-Rwanda

A. par D.G.S.L.  
Date: 27/12/86  
N° d'assujettissement: 9335/15

Kigali, le 1 Decembre 86

V. Réf.:

Monsieur le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
B.P. 1044 KIGALI.-

N. Réf.: N° 05.30/A.N/571/86

Objet: Libération de KALISA Innocent  
" JOUEUR de FOOTBALL  
à la sélection nationale"

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'en référer à votre lettre n°4089/15.08.01 du 17/10/86 concernant la libération des joueurs de l'Equipe Nationale du 27 octobre au 3 décembre 1986 et vous en remercions.

Cependant, Monsieur le Ministre, tout en vous annonçant que nous avons honoré votre demande, nous vous demandons de bien vouloir verser à l'intéressé un montant de 21.520 FRWS représentant le montant du salaire qu'il aurait dû toucher à l'EMUJECO à partir du 10 novembre, jour de suspension de son contrat de travail.

Considérant par ailleurs, que le joueur en question est un technicien A2 en travaux publics, il me faut de vous signaler Monsieur le Ministre, que sa libération entraîne un retard remarquable qui peut nous obliger à suspendre une partie de notre personnel opérant aux chantiers et, nous espérons que ceci sera pris en considération pour les prochaines occasions.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, ma très haute considération.

Pour l'Entreprise EMUJECO  
MURENEI Jean  
Directeur.